

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES du 02 JUIN 2022
Société MARCADÉ – 26 rue des Autrais – route de Brignac – 56490 EVRIGUET

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010, modifiant la rubrique 1530 et créant la rubrique 1532 : « Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage par voie humide (immersion ou aspersion), de bois non traité chimiquement), à l'exception des établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014, modifiant la rubrique 2410, en introduisant le régime à enregistrement et en supprimant le régime à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 1986, autorisant la société MARCADÉ à exploiter une installation de traitement de bois à l'adresse suivante : route de Brignac 56490 EVRIGUET ;

Vu le récépissé de déclaration du 5 juillet 1991 délivré pour une activité de broyage du bois (rubriques 89-2 et 361-B2 devenues rubrique 2260) ;

Vu le compte-rendu de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite du 27 avril 2022 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 2 mai 2022, dans le cadre du contradictoire ;

Vu la réponse de l'exploitant par courriel du 11 mai 2022 ;

Considérant que la modification de la nomenclature implique que l'installation est désormais soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2410 ;

Considérant que la déclaration de l'exploitant, lors de la visite, implique que son installation n'est plus classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 2415 ;

Considérant que la nature des modifications de la nomenclature et des déclarations de l'exploitant ne rendent pas nécessaire les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'au regard de ces modifications, il y a lieu de mettre à jour la situation administrative de l'établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Exploitant titulaire de l'autorisation

La société MARCADÉ est autorisée, sous réserve des prescriptions figurant à l'arrêté du 3 février 1986, à poursuivre son exploitation dans la commune de EVRIGUET, 26 rue des Autrais – route de Brignac.

Dans ce qui suit, la société MARCADÉ est dénommée l'exploitant.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 février 1986 est modifié comme suit :

L'exploitant est autorisé à exploiter, 26 rue des Autrais – route de Brignac 56490 EVRIGUET, les installations classées au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Niveau d'activité	Régime
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610 . La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 250 kW	450 kW	E
1532-2-b	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A , ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 , le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	2 400 m ³	D

E (Enregistrement), D (Déclaration)

ARTICLE 2 – Textes applicables

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

RECOURS CONTENTIEUX

Article L.181-17 du code de l'environnement

Les décisions prises sur le fondement de l'avant-dernier alinéa de l'article L.181-9 et les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Article R.181-50 du code de l'environnement

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE

Article R.181-51 du code de l'environnement

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R.181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 – Information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté est déposée en mairie d'EVRIQUET et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'EVRIQUET pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, et le maire d'EVRIQUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **- 2 JUIN 2022**

Le préfet



Joël MATHURIN

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- Mme la maire d'Evriguet
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité départementale du Morbihan – 34 rue Jules Legrand – 56100 Lorient
- M. le directeur de la société MARCADÉ – 26 rue des Autrais – Route de Brignac 56490 Evriguet

